

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2024, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

24-09-231

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

24-09-232

2. Délégation de la conseillère Ariane Lévesque à l'Office d'Habitation Fleuve et Marée

CONSIDÉRANT que le conseiller Simon Pelletier se retire des comités de l'Office d'Habitation Fleuve et Marée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la conseillère Ariane Lévesque soit déléguée pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Monts au Comité de transition et concertation, au conseil d'administration transitoire et au conseil d'administration permanent de l'Office d'Habitation Fleuve et Marée.

ADOPTÉE

24-09-233

3. Appui à la demande de Cusimer pour l'obtention d'un permis de transformation du homard

CONSIDÉRANT que Cusimer a déposé une demande de permis de transformation du homard au MAPAQ le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT que la biomasse visée par Cusimer est celle déjà exploitée par l'entreprise et celle des nouveaux permis de pêche à être émis. Cette biomasse

sera exploitée dans la MRC de la Haute-Gaspésie par les pêcheurs avec qui l'entreprise transige habituellement le poisson de fond;

CONSIDÉRANT la consolidation et la création d'emploi dans notre communauté, sans que ce soit au détriment d'autres entreprises du secteur (aucun permis n'étant délivré du côté nord de la Gaspésie);

CONSIDÉRANT l'importance de Cusimer dans notre MRC, son rayonnement dans la communauté et les retombées socio-économiques que l'entreprise apporte à notre région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer la demande de Cusimer pour l'obtention d'un permis de transformation du homard.

ADOPTÉE

24-09-234

4. Autorisation d'un deuxième appel d'offres public pour la conception et la construction d'un hangar à l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-095 adoptée le 21 mars 2023 dans le but d'autoriser un appel d'offres public pour la conception et la construction d'un hangar à l'aéroport;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions le 12 juillet 2023 à 11 h, aucune soumission n'avait été déposée;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prolonger la date de fin de travaux prévue à l'entente, car il sera impossible de respecter ce délai, et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire toujours réaliser ce projet et dans ce but, désire retourner en appel d'offres afin que les travaux puissent être terminés avant le 8 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un deuxième appel d'offres public pour la conception et la construction d'un hangar à l'aéroport;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer au nom de la Ville toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

24-09-235

5. Autorisation d'un deuxième appel d'offres public pour l'achat d'un camion lourd, dix roues, 6X6 avec équipements de déneigement installés

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-135 adoptée le 6 mai 2024 dans le but d'autoriser un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 6X6 avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions le 17 juin 2024 à 11 h, aucune soumission n'avait été déposée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à cet achat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un deuxième appel d'offres public pour l'achat d'un camion lourd, dix roues, 6X6 avec équipements de déneigement installés.

ADOPTÉE

24-09-236

6. Acceptation d'une soumission – Les Entreprises Mont-Sterling – Abrasif

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir 600 tonnes métriques d'abrasif chez le seul fournisseur de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission des Entreprises Mont-Sterling pour l'achat d'abrasif d'un montant de 23 558,38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

- 24-09-237 7. Autorisation de paiement 3 à Groupe Ohméga - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-022 acceptant la soumission du Groupe Ohméga pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #3 accompagné du 3<sup>e</sup> décompte progressif des travaux qui a été approuvé par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants concernant la portion des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune quittance partielle à recevoir de la part de l'entrepreneur général pour ce 3<sup>e</sup> paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 17494 au Groupe Ohméga au montant de 196 463,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

- 24-09-238 8. Ouverture du poste d'agent aux communications et soutien aux ressources humaines

CONSIDÉRANT la lettre de Maude Thibault reçue le 20 septembre dans laquelle elle annonce sa démission du poste d'agent(e) aux communications et soutien aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste d'agent(e) aux communications et soutien aux ressources humaines.

ADOPTÉE

- 24-09-239 9. Autorisation d'achat de terrains à Les Entreprises i-loge 2002 inc

CONSIDÉRANT que Han Logement désire s'implanter à Sainte-Anne-des-Monts pour y développer et louer des habitations de qualité, qui sont abordables, durables et adaptées pour les personnes handicapées ou âgées autonomes à faible revenu;

CONSIDÉRANT que Han Logement désire construire 6 immeubles de 8 logements et que la participation de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est de fournir un terrain respectant certains critères pour qu'il soit propice à ce genre de bâtiment;

CONSIDÉRANT que les terrains situés sur le Domaine du Versant correspondent à ce que recherche le promoteur;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises i-loge 2002 inc. sont d'accord pour céder une partie du lot 6 555 033 et le lot 6 555 026 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 17 400 mètres carrés pour la somme de 425 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise l'achat des terrains correspondants à une partie du lot 6 555 033 et le lot 6 555 026 du cadastre du Québec pour la somme de 425 000 \$;

Que le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec Les Entreprises i-loge 2002 inc. ainsi que tout document afférent;

Que les frais d'arpentage ainsi que les frais et honoraires relatifs à la préparation des documents de transfert de propriété seront assumés par la Ville.

ADOPTÉE

24-09-240

10. Autorisation de cession de terrains à Han Logement

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a une préoccupation concernant le logement et est consciente du manque criant de logements adaptés pour personnes âgées ou personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la mission de Han Logement est de proposer des logements complètement adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique, intellectuel ou âgée, autonomes dont les revenus modestes ne permettent pas de se loger adéquatement et de leur assurer des logements de qualité en créant des environnements pensés pour eux, à un coût abordable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts voit une opportunité se présenter à elle pour la construction de six édifices comptant huit logements chacun en s'associant à Han Logement;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'implantation de ce projet, la Ville désire faire la cession, à Han-Logement, d'une partie du lot 6 555 033 et du lot 6 555 026 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 17 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'aliénation de l'immeuble pour la considération mentionnée aux présentes est possible en application de la *Loi sur la Société d'Habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), de la *Loi sur les compétences municipales* et des dispositions de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la cession à titre gratuit d'une partie du lot 6 555 033 et du lot 6 555 026 du cadastre du Québec, à Han Logement;

Que le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à intervenir, ainsi que tout document afférent;

Que les frais du notaire et de l'arpenteur seront à la charge de Han Logement.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-09-241

12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 02.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES

ANDRÉANNE TOUSIGNANT

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

/at

\*\*\*\*\*